



**ARRETE N° 2026 - 443**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**6<sup>ème</sup> Rassemblement Départemental**  
**Inter générationnel des Sapeurs-**  
**Pompiers du Calvados**  
**Samedi 30 Mai 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

**Dans le cadre du 6<sup>ème</sup> Rassemblement Départemental Inter générationnel des Sapeurs-Pompiers du Calvados, le CIS Honfleur organise un défilé dans les rues de la ville, le Samedi 30 Mai 2026, de 16h30 à 18h00,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation sur le parcours emprunté par le défilé, ainsi que sur les rues annexes,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du 6<sup>ème</sup> Rassemblement Départemental Inter générationnel des Sapeurs-Pompiers du Calvados, le CIS Honfleur, organise un défilé, le SAMEDI 30 MAI 2026 qui empruntera les rues suivantes :

- 16H30 : Rassemblement Rue des Vases,
- Départ de la Rue des Vases, Quai Lepaulmier, Rond-Point de la Tour, Quai de la Tour, Quai de la Quarantaine, Quai Saint Etienne, Rue Montpensier, Place de la Porte de Rouen, Impasse du Petit Casino,
- Arrivée : Monument des Fontaines Saint Léonard.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera interrompue et strictement interdite au passage du défilé sur les voies et places ci-après :

- Rue des Vases, Quai Lepaulmier, Rond-Point de la Tour, Quai de la Tour, Quai de la Quarantaine, Rue Montpensier, Place la Porte de Roue, Impasse du Petit Casino.

La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, pendant la mise en place et le déroulement du défilé. Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement du défilé et la densité du trafic routier.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place au Rond-point de la Tour pour interdire l'accès vers le Quai de la Quarantaine.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit de 13h00 à 18h00, dans les rues suivantes :

- Quai LEPAULMIER,
- Rue MONTPENSIER.

La circulation et le stationnement seront interdits, Place SAINT LEONARD, le SAMEDI 30 MAI 2026, de 8H00 à 18H00

Le stationnement sera interdit sur 20 places de stationnement, Parking COURS DES FOSSES (face à la CCPH B), le SAMEDI 30 MAI 2026, de 15H00 à 18H00, et réservé aux véhicules assistant à la cérémonie aux Fontaines Saint Léonard.

Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement, Impasse du PETIT CASINO, derrière la médiathèque, le SAMEDI 30 MAI 2026, de 13H00 à 18H00, et réservé aux véhicules assistant à la cérémonie aux Fontaines Saint Léonard.

**ARTICLE 5** : Le Parking de la Salle des Fêtes du Poudreux – Rue du Coq Enchaîné à Honfleur, sera interdit et réservé, dans son intégralité, aux organisateurs et participants du défilé, le Samedi 30 Mai 2026, de 6h00 à 20h00.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7** : Une signalisation réglementaire de l'arrêté et des panneaux seront installés par le Centre Technique Municipal.

Les barrières, pour la réservation du Parking Cours des Fossés, du Parking Impasse du Petit Casino et du Parking de la Salle des Fêtes du Poudreux, seront installées et mises en place par le Centre Technique Municipal

**ARTICLE 8** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 19 Mai 2026

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

